



Conseil économique et social

Distr. générale
21 juin 2010
Français
Original: anglais
Anglais et français seulement

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

Cinquante-deuxième session

Genève, 6-8 septembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-deuxième session^{1, 2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 6 septembre 2010 à 14 h 30 au mercredi 8 septembre 2010 à 17 h 30.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (grb@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite de ces documents officiels, les participants peuvent accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils doivent renvoyer cette formule au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.ensonler@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge au Bureau de la Section de la sécurité et de la sûreté, situé au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112). Pour obtenir une carte du Palais des Nations ou d'autres renseignements utiles, on pourra consulter le site Web à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Extension;
 - b) Nouvelles valeurs limites du niveau sonore;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques):
 - a) Extension;
 - b) Définition des pneumatiques spéciaux.
7. Amendements collectifs aux Règlements n^{os} 49, 51 et 59.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Véhicules de transport peu bruyants.
11. Véhicules peu polluants.
12. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
13. Élection du Bureau.
14. Questions diverses:
 - a) Lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux d'avertissement à haute priorité.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/4).

2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

Le GRB souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel sur le Règlement n° 41 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 4 et 5) concernant la mise au point d'une méthode améliorée d'essai des motocycles pour la mesure du bruit.

Documents de référence: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3 et GRB-51-16.

3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

a) Extension

Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question en se fondant sur les documents informels GRB-51-13 et GRB-51-20 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 6 à 8).

Documents: GRB-51-13 et GRB-51-20.

b) Nouvelles valeurs limites du niveau sonore

Le GRB souhaitera sans doute être informé par l'expert de la Commission européenne des résultats provisoires des analyses des ensembles de données reçus durant le processus de contrôle (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 9 et 10).

c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

Le GRB devrait examiner des propositions actualisées visant à modifier le Règlement en ce qui concerne les prescriptions supplémentaires relatives aux émissions sonores (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 11 à 14).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/4, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/5.

4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)

Le GRB a décidé de procéder à un examen final de la proposition de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) tendant à inclure dans le Règlement des prescriptions relatives aux silencieux ou aux éléments garnis de matériaux absorbants (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 15).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.2.

5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Le GRB souhaitera sans doute examiner une proposition visant à aligner les dispositions du Règlement n° 92 sur celles du Règlement n° 59, en tenant compte des derniers projets d'amendements au Règlement n° 41, s'ils sont disponibles (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 16).

6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)

a) Extension

Le GRB souhaitera sans doute être renseigné sur le processus d'adoption de la série 02 d'amendements au Règlement, relative aux émissions sonores et aux coefficients de résistance au roulement des pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/2010/63).

b) Définition des pneumatiques spéciaux

Le GRB souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel chargé des définitions des pneumatiques spéciaux des progrès accomplis par le groupe (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 17 à 20).

7. Amendements collectifs aux Règlements n°s 49, 51 et 59

Le GRB souhaitera sans doute examiner, si elle est disponible, une proposition de l'expert des Pays-Bas visant à harmoniser dans les Règlements l'emploi des termes «bruit», «niveau sonore» et «silencieux» (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 21).

8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRB souhaitera sans doute poursuivre l'échange de vues sur l'élaboration de prescriptions nationales, ou régionales, et internationales en matière de niveau sonore (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 22).

9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques

Le GRB a décidé de poursuivre l'échange de vues sur cette question et accueillera avec intérêt toute information concernant l'incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 23).

10. Véhicules de transport peu bruyants

Le GRB souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel sur les véhicules de transport peu bruyants (QRTV) des progrès accomplis par le groupe (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 24 et 25).

11. Véhicules peu polluants

Le GRB sera informé des progrès accomplis durant la septième réunion informelle sur les véhicules peu polluants, tenue à Genève le 11 juin 2010 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/49, par. 26 et 27).

12. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

À sa session de mars 2010, le WP.29 a décidé de soumettre une proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble R.E.3 à ses organes subsidiaires pour examen approfondi et a demandé à leurs présidents de lui rendre compte de cet examen en mars 2011 au plus tard (voir ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 75).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2009/123, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.2, ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.3 et ECE/TRANS/WP.29/2009/123/Corr.4.

13. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRB élira le Président des sessions prévues pour l'année 2011.

14. Questions diverses

a) Lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux d'avertissement à haute priorité

Le Forum mondial a décidé à sa session de mars 2010 de renvoyer une proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble R.E.3 à ses organes subsidiaires pour qu'ils l'examinent en détail (voir ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 27).

Document: WP.29-150-22.
